

---

# MGL7315

## Gestion de projet en génie logiciel

### Plan de cours

#### Responsable(s) du cours

---

**Coordination** : TRUDEL, Sylvie  
PK-4720  
[trudel.s@uqam.ca](mailto:trudel.s@uqam.ca)  
<https://professeurs.uqam.ca/professeur/trudel.s/>

#### Enseignement :

COULOMBE, Mathieu Michel  
J-S040  
[coulombe.mathieu\\_michel@uqam.ca](mailto:coulombe.mathieu_michel@uqam.ca)  
Groupes : 040

#### Description du cours

---

Principes et gestion de projet de génie logiciel. Gestion de l'ingénierie des exigences, gestion de l'ingénierie du design, de l'ingénierie de la construction du code, des stratégies d'essais, de la maintenance et de l'évolution des logiciels. Principes et techniques de gestion spécifiques au développement de projets de génie logiciel, incluant la mesure et l'estimation, l'amélioration des processus, l'ingénierie de la qualité, les outils de soutien au développement et la gestion de configuration. Application des normes d'ingénierie du logiciel (incluant les normes ISO, IEEE et les normes industrielles) pour la planification, l'encadrement et la réalisation de projets de génie logiciel.

#### Objectif du cours

---

Le cours de gestion de projet en génie logiciel vise à développer les habiletés et les compétences de l'étudiant à faire évoluer un processus de gestion de projet. À la fin de ce cours, l'étudiant sera capable :

- D'expliquer les concepts liés à la gestion de projets en génie logiciel ;
- De discuter des enjeux de la gestion de projets en génie logiciel ;
- D'évaluer les pratiques de gestion de projet et recommander des améliorations ;
- De développer une vision systémique des projets en génie logiciel ;

- De décrire pourquoi l'empirisme fait partie intégrante de la réussite d'un projet logiciel ;
- De décrire les principales normes internationales relatives à la gestion de projets informatiques, leurs relations et leur utilité.

## Contenu du cours

---

L'ordre des sujets peut varier en fonction des projets retenus pour les travaux et la disponibilité d'invités experts.

1. Concepts fondamentaux de la gestion de projets logiciels
2. Activités de gestion de projets logiciels
3. Engagement des parties prenantes
4. Organisation et soutien de l'équipe
5. Définition de projet
6. Concept, exigences et faisabilité
7. Planification
8. Gestion des risques
9. Exécution
10. Contrôle et ajustements
11. Gestion des changements
12. Gestion de la qualité
13. Lancement et adoption

## Modalités d'évaluation

---

Les étudiantes et étudiants sont responsables de comprendre et de se conformer au règlement 18. La professeure est responsable de vérifier son application et de reporter toute infraction s'y rapportant.

1. Études de cas : 10% total
2. Charte de projet 5% - en équipe
3. CONOPS 15% - en équipe
4. Plan de projet 15% - en équipe
5. Rapport de suivi : 5% - en équipe
6. Exposé/présentation du livrable avec bilan de projet : 10% - en équipe
7. Évaluation du projet par les autres équipes 5%
8. Examen final 30%
9. Évaluation par les pairs 5%

Les équipes sont composées de 4 à 5 personnes. Un travail remis en retard reçoit la note zéro, à moins d'avoir fait l'objet d'une entente préalable avec la professeure. Le détail des conditions de réalisation de chaque travail est précisé avec leur description. La qualité du français fait partie intégrante des critères d'évaluation des travaux jusqu'à un maximum de 15 % (1% par faute observée). La note de passage du cours est de 60 % pour l'ensemble de l'évaluation et de 50 % pour l'examen final.

---

La politique de tolérance zéro du Département d'informatique sera appliquée à l'égard des infractions de nature académique. Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, consulter le site suivant : <http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html>

Les étudiantes et étudiants sont responsables de comprendre et de se conformer au règlement 18. La professeure est responsable de vérifier son application et de reporter toute infraction s'y rapportant.

## Médiagraphie

---

VO : Murray, A. (2016). The complete software project manager : mastering technology from planning to launch and beyond. Wiley. <https://uqam-bib.on.worldcat.org/oclc/925426730> (disponible à COOP UQAM)

VO : Agile Practice Guide, PMI (lien vers livre électronique à venir)

VC : Fairley, R. E. (2009). Managing and leading software projects. John Wiley & Sons. <https://uqam-bib.on.worldcat.org/oclc/429482406>

VC : Project Management Institute. (2018). A guide to the project management body of knowledge : PMBOPK® Guide (6e éd.). Project Management Institute. <https://uqam-bib.on.worldcat.org/oclc/1007887464>

VC : Software Project Estimation, Abran 2015 (lien vers livre électronique à venir)

SC : ISO/IEC/IEEE 29148 :2018 Systems and software engineering — Life cycle processes — Requirements engineering : <https://uqam-bib.on.worldcat.org/oclc/1112396979>

SC : ISO/IEC/IEEE 16326 :2019 Systems and software engineering — Life cycle processes — Project management : <https://uqam-bib.on.worldcat.org/oclc/1135640325>

SC : ISO/IEC/IEEE 12207 :2017 Systems and software engineering — Software life cycle processes : <https://uqam-bib.on.worldcat.org/oclc/1112391626>

### Politique d'absence aux examens

*Reprise d'examen.* L'autorisation de reprendre un examen en cas d'absence est de **caractère exceptionnel**. Pour obtenir un tel privilège, l'étudiant.e doit avoir des motifs sérieux et bien justifiés.

*Conflits d'horaire.* Il est de la responsabilité de l'étudiant.e de ne pas s'inscrire à des cours qui sont en conflit d'horaire, tant en ce qui concerne les séances de cours ou d'exercices que les examens. **De tels conflits d'horaire ne constituent pas un motif justifiant une demande d'examen de reprise.**

*Procédure.* L'étudiant.e absent.e lors d'un examen doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'examen, présenter une demande de reprise en utilisant le formulaire prévu, disponible sur <http://info.uqam.ca/repriseexamen/>.

*Pièces justificatives.* Dans le cas d'une absence pour raison médicale, l'étudiant.e doit joindre un certificat médical original et signé par le médecin décrivant la raison de l'absence à l'examen. Les dates d'invalidité doivent être clairement indiquées sur le certificat. Une vérification de la validité du certificat pourrait être faite. Dans le cas d'une absence pour une raison non médicale, l'étudiant.e doit fournir les documents originaux expliquant et justifiant l'absence à l'examen ; par exemple, lettre de la Cour en cas de participation à un jury, copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche, etc. Toute demande incomplète sera refusée. Si la direction du programme d'études de l'étudiant.e constate qu'un.e étudiant.e a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant.e peut se voir refuser une reprise d'examen.

*Pour plus d'informations.* Consulter la page <http://info.uqam.ca/politiques>.

### Règlement numéro 18 sur les infractions de nature académique (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche ;
- Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements :

- <http://www.infosphere.uqam.ca/rediger-un-travail/eviter-plagiat>
- <http://r18.uqam.ca/>

### **Politique no 16 visant à prévenir et combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel**

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes ;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées ;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel ;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée ;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ;
- le (cyber) harcèlement sexuel ;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement ;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés ;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle ;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue ;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

*Pour consulter la politique no 16*

[https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique\\_no\\_16.pdf](https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_16.pdf)

*Pour obtenir de l'aide, faire une divulgation ou une plainte*

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement  
514-987-3000, poste 0886

*Pour obtenir la liste des services offerts à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM*

<https://harcelement.uqam.ca>

*Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)*

514-987-3185  
Local DS-2110

*CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM*

514 987-0348  
[calacs@uqam.ca](mailto:calacs@uqam.ca)  
<http://trevepourelles.org>

*Service de la prévention et de la sécurité*

514-987-3131

### **Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiant.e.s en situation de handicap**

*Politique.* Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiant.e.s en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

*Responsabilité de l'étudiant.e.* Il incombe aux étudiant.e.s en situation de handicap de rencontrer les intervenant.e.s (conseiller.ère.s à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiant.e.s en situation de handicap, professeur.e.s, chargé.e.s de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

*Service d'accueil et de soutien aux étudiant.e.s en situation de handicap.* Le Service d'accueil et de soutien aux étudiant.e.s en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiant.e.s. Il est fortement recommandé aux de se prévaloir de ces services afin de réussir ses études, sans discrimination. Pour plus d'information, visiter le site de ce service : <https://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiant.e.s en situation de handicap : [https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique\\_no\\_44.pdf](https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf)

Il est important d'informer le SASESH de votre situation le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Par courriel : [situation.handicap@uqam.ca](mailto:situation.handicap@uqam.ca)
- En ligne : <https://vie-etudiante.uqam.ca/>